



## **Règlement numéro 363**

---

Règlement modifiant le règlement 349  
concernant la circulation et le  
stationnement

---

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a légiféré en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier l'annexe F du règlement numéro 349 concernant l'interdiction de stationner en tout temps sur certains chemins publics et autres mesures ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Benoit Harton à la réunion ordinaire du 15 août 2022 et que le projet de règlement numéro 363 a été déposé à cette même réunion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 363 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 349 est modifié de la manière suivante :

Par l'ajout à l'article 7 (définitions) les mots «conteneur à rebuts» signifiant:

Caisse de dimensions normalisées destinée à recevoir des déchets recyclables ou non.

### **ARTICLE 3**

Par l'ajout à l'article 8 (obstruction) du paragraphe suivant :

Il est défendu à toute personne de placer ou de maintenir sur la voie publique un conteneur à rebuts destiné à recevoir des matières recyclables ou non à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Municipalité.

### **ARTICLE 4**

Par l'ajout à l'annexe F Interdiction de stationner en tout temps de tous véhicules immatriculés sur certains chemins publics les noms des rues visées par cette interdiction.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 12<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2022.**

---

Louise Chamberland  
Maire

---

Isabeau Vilandré  
Directeur général  
Et greffier-trésorier

Date de l'avis de motion : le 15 août 2022  
Date du dépôt du projet de règlement : 15 août 2022  
Date de l'adoption du règlement : 12 septembre 2022  
Date de publication : 14 septembre 2022

## ANNEXE F

### INTERDICTION DE STATIONNER EN TOUT TEMPS DE TOUS VÉHICULES IMMATRICULÉS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

<b>Nom de la rue</b>	<b>Liste des stationnements interdits</b>
RUE ALEXANDRE	Stationnement interdit en tout temps
RUE BOULET	Stationnement interdit en tout temps
RUE D'ANJOU	Stationnement interdit en tout temps
RUE LETELIER	Stationnement interdit en tout temps
RUE LORANGER	Stationnement interdit en tout temps
RUE POULIN	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-ALPHONSE	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-PIERRE	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-LUC	Stationnement interdit en tout temps